

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12/06/2024**

**SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY  
EN DATE DU 12/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de juin, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le six juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	14
Nombre de pouvoirs :	01

**Conseillers présents :**

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Patrick REYNOUD, Laurence CURIE, Valérie EKOUME, Maryline CHAUDEY, Natacha BLANCHARD, Aymeric MAIRE, Pascal PERNOT, Christophe DAMPENON.

**Conseillers absents excusés :** Sandra VIENNET, Pauline BONNET.

**Conseiller représenté :**

Mme Sandra VIENNET a donné procuration à M. Gaston VUILLEMOT

Madame Laurence CURIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

**Ordre du jour de la séance**

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2- Micro-Crèche : Renouvellement de la convention de gestion de la structure 2024
- 3- Travaux de désamiantage avec diagnostic avant travaux et réfection de la toiture du hangar de stockage 8 rue du Breuil
- 4- Travaux de voirie Chemin de la Montoillotte
- 5- Travaux de voirie Chemin de la déchetterie en direction du karting
- 5 bis- Convention d'entretien polyvalent sur la commune
- 6- Décision modificative n°1
- 7- Bois communaux : Règlement d'affouage 2024-2025
- 8- Avis sur enquête publique relative à demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Les Anges concernant l'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune de Vesoul
- 9- Autorisation de recrutement sur emploi permanent - Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent -
- 10- Questions diverses

## 01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 30 avril 2024.

## 02 : Micro-Crèche : Renouvellement de la convention de gestion de la structure 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°54 et 55 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion de la Micro-Crèche communale à la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales dans le cadre d'un projet associatif subventionné et avait également fixé les conditions tarifaires et les participations financières pour ce service.

Par délibération N°03 du 25/02/2011 la convention de gestion de la structure avait été acceptée avec les objectifs et les avenants.

La convention d'origine signée le 28 février 2011 a été renouvelée en 2013 par délibération N°09 du 11/12/2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse n'a fait l'objet que d'avenants jusqu'en 2022. Une nouvelle convention a été votée par délibération n°27 du 12/07/2023

Une nouvelle convention annuelle en annexe est proposée au Conseil Municipal selon les termes suivants :

La collectivité attribuera une subvention annuelle définie selon le principe suivant :

<b>Année N</b>		<b>Paiement par la commune de Pusey année N</b>
<b>Solde équilibrant le compte de résultat Familles Rurales année N-1</b>		<b>Solde du compte de résultat Familles Rurales année N-1</b> <b>Date de versement : 1<sup>er</sup> trimestre année N</b>
<b>Subvention prévisionnelle inscrite au budget Global de Familles Rurales année N</b>		<b>3 acomptes de 30% de la subvention prévisionnelle</b> <b>Dates de versement : 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> décembre année N</b>

Ceci appliqué à la période actuelle de la convention permet de définir le financement suivant :

<b>Année 2024</b>		<b>Paiement par la commune de Pusey en 2024</b>
Solde équilibrant le compte de résultat 2023 à verser en 2024	Solde positif : trop payé	- 29.64 €
Subvention prévisionnelle budget Global Familles Rurales 2024	13 489.78 €	3 acomptes de 4 046.93 € (soit 3 x 30%) = 12 140.79

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion 2024 de la micro-crèche communale, comprenant les modalités de fonctionnement et de financement annuelles de la structure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- la convention de gestion 2024 de la micro-crèche communale avec la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.
- ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier.

### **03. Travaux de désamiantage avec diagnostic avant travaux et réfection de la toiture du hangar de stockage 8 rue du Breuil**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de présence d'amiante dans la toiture du hangar de stockage 8 rue du Breuil. Il est donc nécessaire d'effectuer une réfection de cette toiture.

Monsieur le Maire présente les devis et estimations concernant ces travaux.

Il convient de passer commande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de désamiantage du hangar situé 8 rue du Breuil à Pusey ;
- **DECIDE** de réaliser la réfection de la toiture du hangar situé 8 rue du Breuil à Pusey ;
- **RETIENT** les devis suivants :
  - o Diagnostic avant travaux sur l'ensemble immobilier : entreprise APAVE Alsacienne SAS, 2 Chemin de Palente 25000 BESANCON pour un montant de 1200.00 € TTC + estimation de 1104.00 € TTC de prélèvement et analyse en laboratoire (environ 20 prélèvements) soit un total de 2304.00 € TTC.
  - o Désamiantage du hangar : entreprise GPE Environnement 7 rue du Chêne 25770 FRANOIS pour un montant de 8488.22 € HT soit 10185.86 € TTC.
  - o Pour la réfection de la toiture : estimation du coût de 14159.20 € HT soit 16991.04 € TTC.
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

### **04. Travaux de voirie Chemin de la Montoillotte**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de voirie sont nécessaires Chemin de la Montoillotte. De nouveaux devis sont présentés en raison des prescriptions imposées en zone sensible biotope. Monsieur le Maire présente les devis concernant ces travaux :

- Entreprise COLAS 19 rue de l'Industrie 70000 VESOUL pour un montant de 18870.00 HT soit 22644.00 TTC.
- Entreprise Roger MARTIN Rue des Prés Baulère ZA Champ au Roi - 70000 VAIVRE ET MONTOILLE pour un montant de 15350.00 HT soit 18420.00 TTC

Il convient de passer commande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de voirie Chemin de la Montoillotte ;
- **RETIENT** le devis suivant : Entreprise Roger MARTIN Rue des Prés Baulère ZA Champ au Roi - 70000 VAIVRE ET MONTOILLE pour un montant de 15350.00 HT soit 18420.00 TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer la commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024.

#### **05. Travaux de voirie chemin de la déchetterie en direction du karting**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de voirie sont nécessaires Chemin de la déchetterie en direction du karting et présente les devis les devis concernant ces travaux :

- Entreprise COLAS 19 rue de l'Industrie 70000 VESOUL pour un montant de 10865.00 HT soit 13038.00 TTC.
- Entreprise Roger MARTIN Rue des Prés Baulère ZA Champ au Roi - 70000 VAIVRE ET MONTOILLE pour un montant de 10122.50 HT soit 12147.00 TTC

Il convient de passer commande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de voirie Chemin de la déchetterie en direction du karting ;
- **RETIENT** le devis suivant : Entreprise Roger MARTIN Rue des Prés Baulère ZA Champ au Roi - 70000 VAIVRE ET MONTOILLE pour un montant de 10122.50 HT soit 12147.00 TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer la commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024.

#### **05 bis. Convention d'entretien polyvalent sur la commune**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il subsiste encore une surcharge de travail des services techniques due à diverses absences de personnel, malgré le conventionnement avec l'association AIIS qui ne peut pas consacrer un temps d'intervention suffisant pour répondre au besoin de la commune.

Afin de remédier à ce manque, Monsieur le Maire propose une nouvelle convention de prestation de services « pack espaces verts » pour l'entretien polyvalent sur la commune pendant trois mois, de juillet à septembre avec la SARL PHARAON ENTREPRISE en complément de la convention existante pour la voirie et les espaces verts

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de conventionner avec la SARL PHARAON ENTREPRISE domiciliée à La Coudré 17520 SAINT MAIGRIN, représentée par Monsieur Pascal VENANT, Gérant, pour une prestation d'entretien polyvalent sur la commune du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024 pour un montant de 6300 €;

- **S'ENGAGE** à inscrire la somme correspondante au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

### **06. Décision modificative n°1**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2024.

En effet, l'estimation des dépenses au budget primitif 2024 a été sous-évaluée par rapport aux besoins.

Il est donc nécessaire de réaliser des mouvements de crédit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Imputation	Libellé	DM n°1
recettes	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 40 907.00 €
dépenses	61521 Entretien et réparation sur terrains	Pack espaces verts PHARAON	+ 6 300.00 €
dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+ 34 607.00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Imputation	Libellé	DM n°1
recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 34 607.00 €
dépenses	2135 Installations générales, agencement, aménagement	complément travaux 8 rue du Breuil : (reste 5 391.96€ budgétisé non engagé) - diagnostic avant travaux, - désamiantage du hangar (10185.86-5391.96 = 4793.90 arrondi à 5000.00 €) - réfection de la toiture	+2 304.00 € +5 000.00 € +16 992.00 €
dépenses	2188 Autres immobilisations corporelles	complément d'achat de mobilier Maison Municipale et des Associations : chaises, tables, chariots (dépense 15500.54 – voté BP 5939.00€ = 9561.54 arrondi à 9600.00€)	+ 9 600.00 €
dépenses	2152 Installations de voirie	Panneaux chemin de la Montoillotte	+ 711.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés : **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 comme ci-dessus retracée.

### **07 : Bois communaux : Règlement d'affouage 2024-2025**

*Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION*

## **DELIBERATION AJOURNÉE**

Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure car le bilan n'a pas été fait à ce jour.

**Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.**

**08. Avis sur enquête publique relative à demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Les Anges concernant l'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune de Vesoul**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avis d'enquête publique relative à demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Les Anges concernant l'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune de Vesoul. Le dossier doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**Donne un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Les Anges concernant l'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune de Vesoul.

**09. Autorisation de recrutement sur emploi permanent**

*- Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent -  
(CGFP – art. L332-13)*

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de suppléer, le cas échéant, à certaines absences de personnel impactant la continuité du service public en effectuant le recrutement d'agent contractuel.

**DELIBERATION**

**Rappel**

- La délibération prendra effet au plus tôt après transmission au contrôle de légalité.
- La délibération ne peut pas être rétroactive et, par conséquent, antérieure à la nomination.
- La délibération doit être non nominative.
- Aucune déclaration d'emploi ne doit être faite dans le cas présent.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-13 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité) ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- Dit que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10. Questions diverses :**

- Monsieur le Maire présente le rapport annuel du SIED 70.
- Deux jeunes Puséennes (Candice et Evana) sollicitent le Conseil Municipal pour obtenir un local pour les jeunes, qui serait un lieu de rencontre à 4-5 pour discuter, pendant la période estivale.  
Avant toute chose, le Conseil leur demande d'établir un règlement (Laurence CURIE les aidera dans ce sens et Gaëlle DE JESUS sera leur référente).  
Le chalet de Noël leur sera monté dans un premier temps à proximité du jardin pédagogique puis sera transféré à la maison Jean Morey en face de l'école.
- Monsieur le Maire et les membres du Conseil se répartissent les plages horaires de la tenue des bureaux de vote des législatives du 30/06 et du 07/07 (voir tableaux).
- Monsieur le Maire présente le projet de la maison des Séniors (construction SA HABITAT 70 avec une salle commune à la charge de la municipalité). Cette dernière se composerait de 9 pavillons attribués en fonction des plafonds de ressources fixés par l'Etat.  
Ce projet commencerait en 2025 et le Conseil Municipal envisage un 2<sup>ème</sup> projet séniorial pour les personnes qui ne rempliraient pas ces premières conditions.
- Monsieur le Maire rappelle quelques dates à venir :
  - Cérémonie du 18 juin Place De Gaulle à 18h30 ;
  - Fête de la musique le 21 juin (à proximité de la Maison des Associations).

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous format d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.
- Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités de SUEZ RR IWS MINERALS ainsi que le relevé topographique pour l'année 2023.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des cours d'italien sont dispensés par Madame Franca LOMBARDI dans le local du presbytère (anciennement naturopathe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à Pusey, le 13/06/2024

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN



La secrétaire



Laurence CURIE